



Amiante : tous concernés

Charles Ducrocq

Prévention du risque amiante

Réso a +



Amiante : tous concernés

- ❑ L'exposition à l'amiante
- ❑ Activités « POLLUTEC » et risque « amiante »

Amiante et bâtiment



Ce croquis ne montre pas toutes les possibilités d'utilisation et de mise en œuvre des matériaux contenant de l'amiante dans un bâtiment

Amiante et installations industrielles



Transport de déchets amiante sur la A 104



Gravats devant être recyclés !!



« Body benne » benné en ISDND



Terrain à décaper et à dépolluer avant construction



Dans une déchetterie



Dans une ISDND



Stockage en ISDD



Activités « POLLUTEC » et risque « amiante »

- ❑ **Stockage des déchets**
 - ❖ en ISD
 - ❖ en transit
 - ❖ déchetterie
- ❑ **Transport des déchets**
- ❑ **Récupération, tri et recyclage**
 - ❖ de métaux
 - ❖ de matériaux
 - ❖ de déchets
- ❑ **Concassage de béton**
- ❑ **Dépollution de terrain**
- ❑ **Traitement des eaux** (*propres ou usées*)

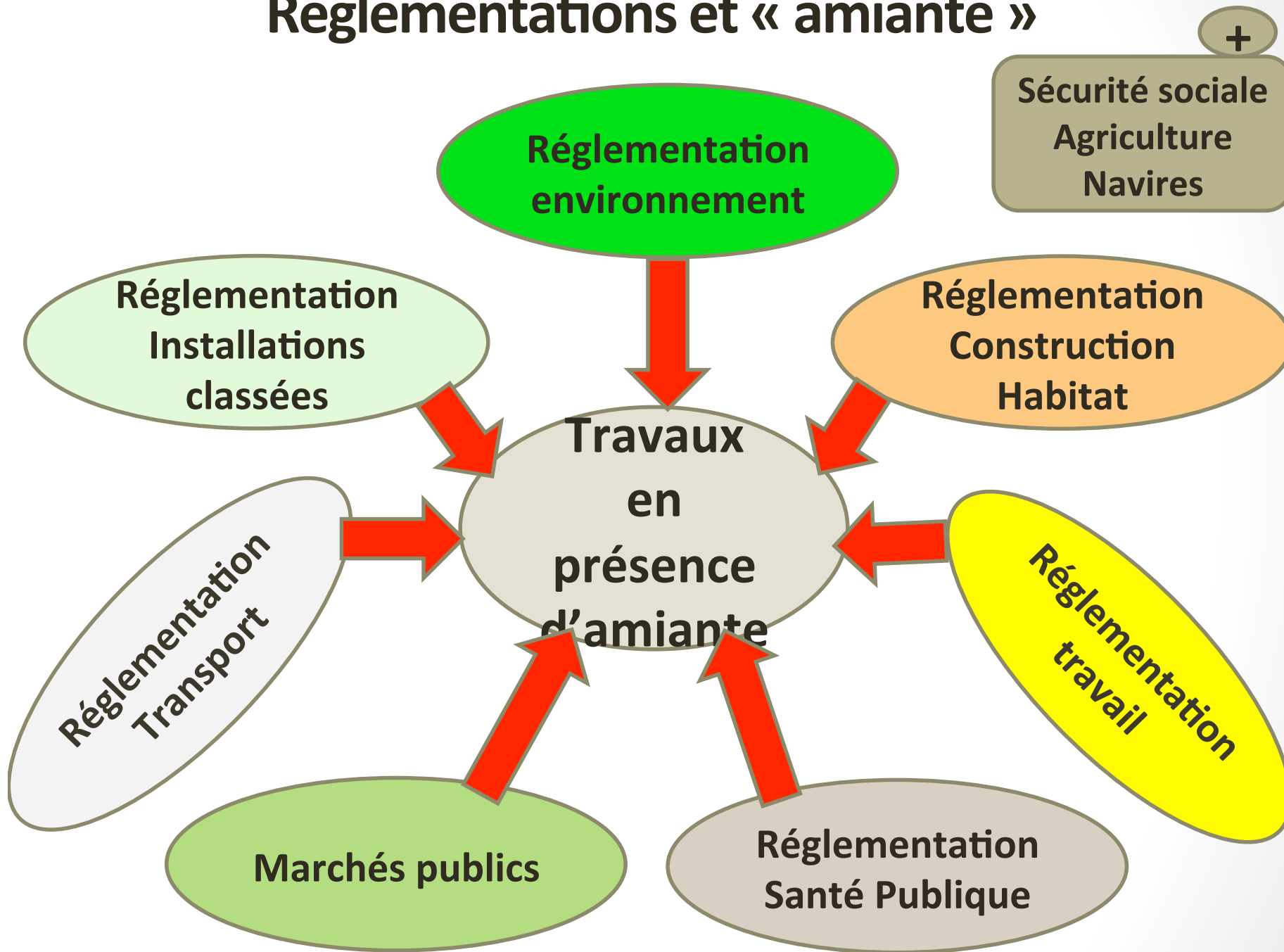
Activités « POLLUTEC » et risque « amiante »

- Photovoltaïque
- Incinération des déchets
- Entretien et nettoyage des engins, des matériels, des installations
- Maintenance des installations de process
- Extraction de minerais, de matériaux
- Rabottage de route
- Etc.

L'amiante

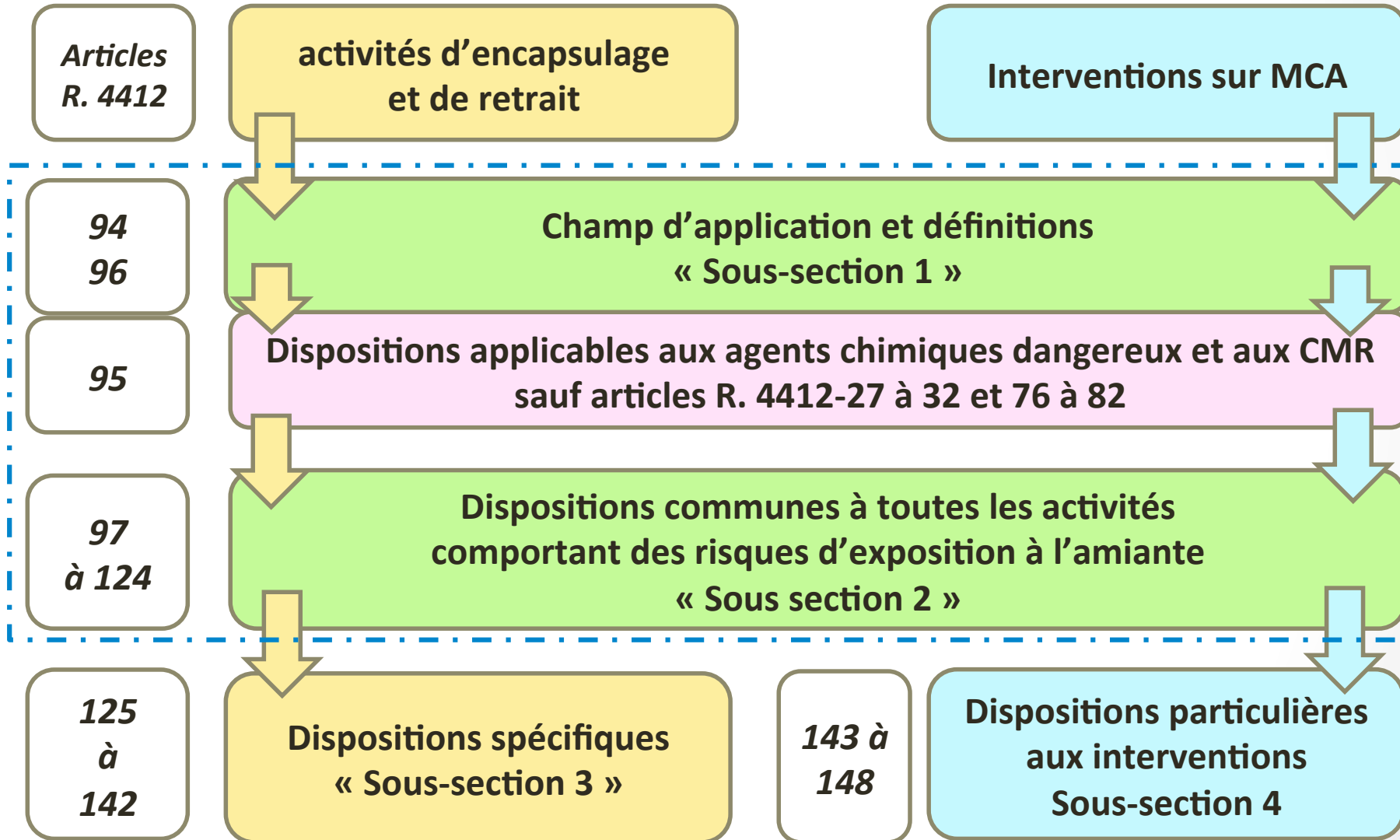
- ❑ Aujourd'hui, le fait que l'amiante est un cancérogène puissant ne peut plus être ignoré
- ❑ Donc il faut prévenir les maladies en protégeant les travailleurs et les personnes situées dans l'environnement des lieux où de l'amiante peut être manipulé
 - ❖ Valeur limite d'exposition professionnelle : *(la plus basse possible)* 10 fibres / l avec une dérogation à 100 fibres/l jusqu'au 30 juin 2015
 - ❖ Valeur limite dans l'environnement immédiat du chantier inférieure au seuil du code de la santé publique *(5 fibres/l en 2013)*

Réglementations et « amiante »

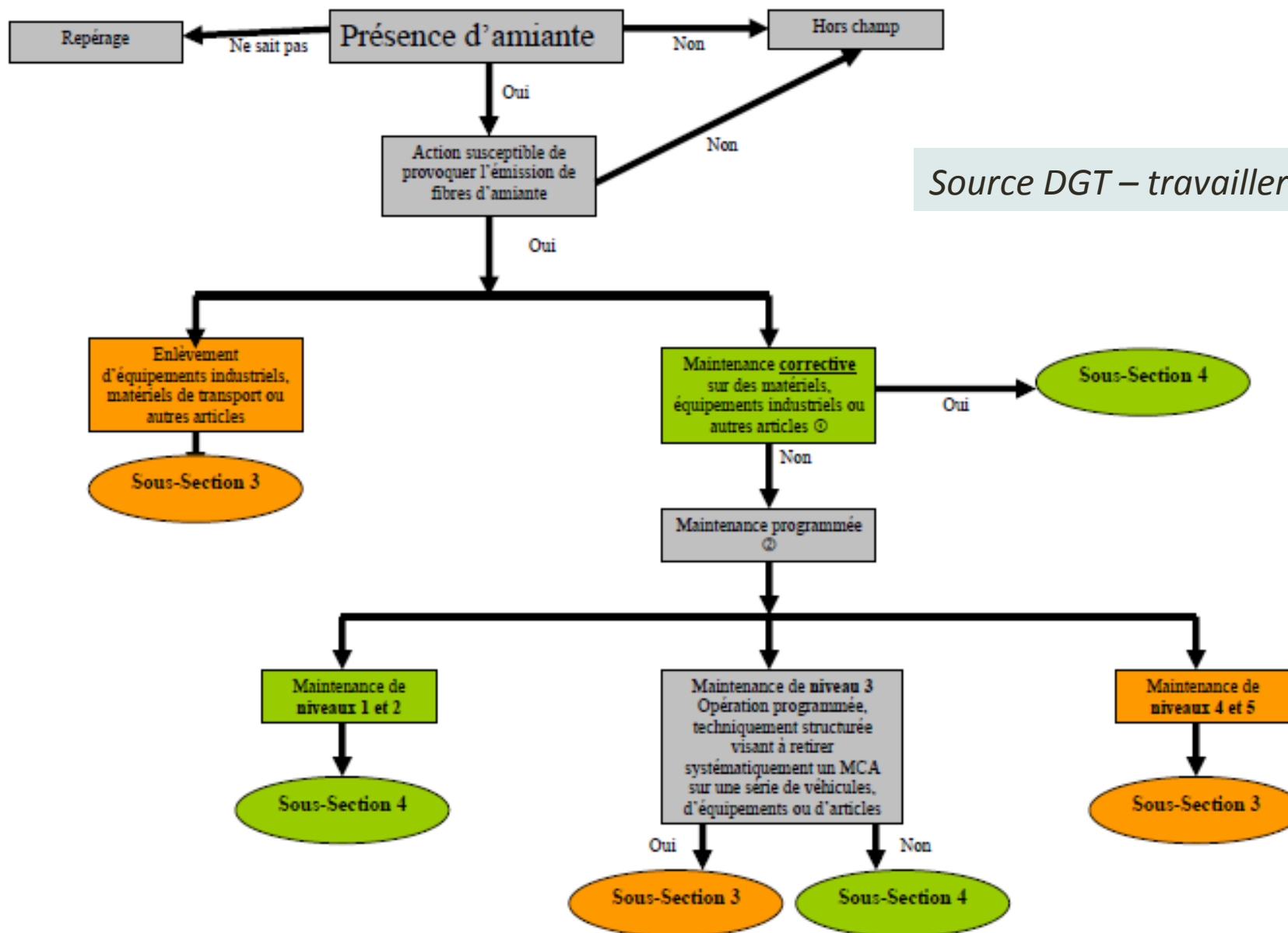


Réglementation Travail

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012



Classement de l'opération ss3 ou ss4



Source DGT – [travaillermieux.gouv](http://travaillermieux.gouv.fr)

Processus

□ C'est la combinaison :

- ❖ de la technique et du mode opératoire utilisés
- ❖ compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés
- ❖ et des moyens de protection collective mis en œuvre
(*moyens intervenant sur l'émission des fibres*)

□ Évalué sur un chantier-test :

- ❖ par chaque entreprise qui l'utilise
- ❖ au début du premier chantier où le processus est utilisé
- ❖ en caractérisant les phases opérationnelles

Niveaux d'empoussièrement

Niveau d'empoussièrement : le niveau de concentration en fibres d'amiante généré par un processus de travail dans la zone de respiration du travailleur, à l'extérieur de l'appareil de protection respiratoire, etc.

□ Estimation du niveau d'empoussièrement de chaque processus sur un chantier test puis contrôle périodique

- ❖ Niveau « 0 » : < VL santé publique (< 5 fibres/litre)
- ❖ 1^{er} niveau : < VLEp
- ❖ 2^{ème} niveau : VLEp ≤ niveau < 60 VLEp
- ❖ 3^{ème} niveau : 60 VLEp ≤ niveau < 250 VLEp
- ❖ 4^{ème} niveau : > 250 VLEp

		Jusque 30/06/2015	A partir du 01/07/2015
Niveau « 0 »	< VL santé publique	(< 5 fibres/l)	
1 ^{er} niveau	< VLEp	< 100	< 10
2 ^{ème} niveau	VLEp ≤ N < 60 VLEp	100 ≤ N < 6 000	10 ≤ N < 600
3 ^{ème} niveau	60 VLEp ≤ N < 250 VLE	6 000 ≤ N < 25 000	600 ≤ N < 2 500
4 ^{ème} niveau	> 250 VLEp	> 25 000	> 2 500

Travailleurs - Formation

- ❑ Les différents niveaux de personnel sont formés au risque amiante suivant arrêté du 23 février 2012 :
 - ❖ encadrement technique
 - ❖ encadrement de chantier,
 - ❖ opérateur
- ❑ et formés aux techniques mises en œuvre par l'entreprise

- ❑ Autres formations :
 - ❖ Personnel n'intervenant pas directement sur l'amiante : **formation au risque cancérogène (R 4412-87)**
 - ❖ Personnel intervenant dans le transport de déchets dangereux (*emballeur, chargeur, transporteur, déchargeur : formation ADR*)

Travailleurs – suivi

- ❑ **Mesures d'empoussièrement régulière pour connaître :**
 - ❖ son exposition avec calcul de la VLEp
 - ❖ le niveau d'empoussièrement émis par le processus et donc l'adéquation des protections individuelles et collectives
- ❑ **Traçabilité des expositions et remise d'une fiche d'exposition à l'amiante à son départ de l'entreprise**
(R 4412-120 et décret 2012-136)

Retrait / encapsulage – SS 3

□ Certifications des entreprises

- ❖ Arrêté du 14 décembre 2012
- ❖ **Obligatoire** pour toutes les activités (*chantiers et installations fixes*) à partir du **1^{er} juillet 2014**

□ Plan de retrait ou d'encapsulage

- ❖ Résultant de l'évaluation des risques
- ❖ Intégrant les processus
- ❖ Reprenant les 18 points du R 4412-133
- ❖ Transmis à l'inspection du travail et à la Carsat un mois avant le démarrage du retrait

□ Rapport de fin de travaux (*indiquant en particulier les matériaux maintenus en place ou recouverts ou encapsulés*)

Intervention sur MCA

SS 4 - R 4412-143 *et suivant* - Mode opératoire

- **Un mode opératoire par processus**
- **C'est un petit plan de retrait**
 - ❖ nature de l'intervention
 - ❖ matériaux concernés
 - ❖ fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus et du respect de la VLEp
 - ❖ descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre
 - ❖ notices de poste prévues à l'article R. 4412-39
 - ❖ caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention

Intervention sur MCA

SS 4 - R 4412-143 *et suivant* - Mode opératoire

□ C'est un petit plan de retrait

- ❖ procédures de décontamination (*travailleurs et équipements*)
- ❖ procédures de gestion des déchets
- ❖ durées et temps de travail

Et en sus si les travaux dépassent 5 jours :

- ❖ lieu, date de commencement et durée probable de l'intervention
- ❖ localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement de travail du lieu de l'intervention
- ❖ dossiers techniques de repérage prévus à l'article R. 4412-97
- ❖ liste des travailleurs impliqués

Intervention sur MCA – ss 4 - R 4412-143 et ss Mode opératoire

- ❑ **Avis du médecin du travail** (*établissement et modification*)
- ❑ **Avis du CHSCT (ou DP)**
- ❑ **Transmis à IT et CARSAT du siège de l'établissement** (*et Oppbtp*)
- ❑ **Transmis à IT et CARSAT :**
 - ❖ du lieu de la première mise en œuvre du M Op
 - ❖ du lieu de toute intervention si durée prévisible > 5 jours